

Soudanais : l'État belge jugé trop expéditif

La Cour de cassation entérine l'analyse de la cour d'appel de Bruxelles : l'Office des étrangers aurait dû vérifier les risques liés à un rapatriement.

La Cour de cassation a rejeté mercredi le pourvoi de l'État belge dans le dossier de libération d'un Soudanais, confirmant ainsi l'analyse de la cour d'appel de Bruxelles quant au minimum de précautions à prendre dans le cas de rapatriements vers le Soudan. Les juges du fond relevaient en effet début janvier que l'État n'avait entrepris aucune démarche pour vérifier qu'un renvoi ne risquait pas d'exposer le rapatrié à un traitement inhumain ou dégradant.

Devant la Cour de cassation,

les avocats de l'Office des étrangers ont soutenu que bien que les rapports internationaux pointent des situations dangereuses dans certaines régions du Soudan, ces situations ne sont pas généralisées à l'ensemble du territoire. Il n'y a donc, selon eux, pas de raison de présupposer d'un risque impliquant un examen automatique du risque d'exposition à des traitements inhumains ou dégradants, comme le prescrit l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Et si la personne s'esti-

mait en danger pour une raison individuelle, concluent-ils, elle n'avait qu'à demander l'asile.

Tranchant une question de principe, l'arrêt pourrait pousser l'Office des étrangers à revoir dès maintenant sa pratique dans le cadre des rapatriements vers le

Soudan. Récemment, le secrétaire d'État aux Migrations Theo Francken (N-VA) a reconnu que ses agents ne vérifiaient pas les allégations des Soudanais lorsque ceux-ci faisaient état d'un risque, par manque d'expertise. ■

L'État s'est montré imprudent avec les Soudanais

- ▶ La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'État belge contre la libération d'un Soudanais détenu en centre fermé.
- ▶ Le raisonnement des juges bruxellois fait donc jurisprudence : l'Office des étrangers aurait dû vérifier les risques liés à un rapatriement.

Coup dur pour le gouvernement fédéral. La Cour de cassation a rejeté mercredi le pourvoi de l'État belge dans le dossier de libération d'un Soudanais, confirmant ainsi l'analyse de la cour d'appel de Bruxelles quant au minimum de précautions à prendre dans le cas de rapatriements vers le Soudan. Dans leur décision, rendue début janvier, les juges relevaient que l'État n'avait entrepris aucune démarche pour vérifier qu'un renvoi ne risquait pas d'exposer le rapatrié à un traitement inhumain ou dégradant (le fameux article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme). Problème : le jeune homme, venu du Darfour, avait fait état de ses craintes en cas de rapatriement vers son pays d'origine (voir ci-contre).

« Vu les informations connues notoirement quant à la situation particulièrement alarmante au Soudan, le secrétaire d'État ne pouvait envisager un éloignement de X sans être assuré qu'il ne serait pas renvoyé vers un pays où il encourrait un risque réel d'être soumis à des traitements contraires à l'article 3 CEDH, écrivaient les juges dans leur ordonnance. Il ne ressort d'aucun des éléments du dossier administratif qu'il aurait procédé à une vérification préalable à la prise de l'acte attaqué, ni même que X aurait disposé d'une possibilité effective de faire valoir son point de vue. » Pour la Cour, le secrétaire d'État aurait dû « à tout le moins entendre le ressortissant soudanais et ce nonobstant le fait qu'il n'a pas demandé l'asile en Belgique, ni le bénéfice d'une protection subsidiaire ».

Prouver le risque

Montés en Cassation, les avocats de l'Office des étrangers opposaient le raisonnement suivant : si les rapports internationaux pointent bien des situations dangereuses dans certaines régions, celles-ci ne sont pas généralisées à l'ensemble du territoire. Il n'y a donc pas de raison de présupposer d'un risque qui impliquait un examen automatique de l'article 3. Et si la personne s'estimait en danger, pour une raison individuelle, elle n'avait qu'à demander l'asile. Affirmer venir du Darfour et se sentir menacé ne suffit pas, encore faut-il le prouver. Ce qu'elle n'a pas fait.

L'argumentation n'a visiblement pas convaincu les juges, qui n'ont pas encore rendu leur arrêt mais dont la décision a été confirmée par la Cour.

Les avocats ont notamment souligné que l'Office des étrangers avait lui-même enregistré l'intéressé comme venant d'un village du Darfour. Information reprise par l'ambassade soudanaise au moment de l'identification. Or, à partir du moment où Moussa (prénom d'emprunt) faisait partie d'un groupe vulnérable – ressortissant d'une zone de conflit armé – et faisait état d'un danger en cas de retour, l'État belge avait l'obligation de faire preuve d'un minimum de précaution en vérifiant les risques d'une exposition à des traitements inhumains et dégradants en cas de retour. *« L'avocat général avait déjà suivi notre raisonnement sur tous les points lors de l'audience, en estimant qu'il y avait une situation préoccupante et que l'Office des étrangers ne pouvait pas se défaire,*

qu'il fallait mener des vérifications », racontent les avocats Aurélie Psalti et Guillaume Lys. Or il n'y a pas eu de vérification.

Question de principe

Si ce jugement est important c'est qu'il émane de la plus haute instance et tranche ainsi une question de principe qui était sujette à interprétation dans les différentes cours du pays, selon que les juges estimaient ou non que le fait de ne pas demander l'asile – et donc de faire défaut de coopération – revenait à reconnaître une absence de danger. Les juges devront désormais suivre la ligne validée par la Cour de cassation.

Alors que le rapport du Commissariat aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) est attendu pour le début du mois de février (lire ci-contre), l'arrêt pourrait déjà pousser l'Office des étrangers à revoir sa pratique dans le cadre des rapatriements vers le Soudan. En l'occurrence, instaurer un protocole de vérification de l'article 3 qui – d'après les juges de la cour d'appel – fait visiblement défaut. Dans une récente intervention en commission au Parlement, Theo Francken avait d'ailleurs reconnu que ses agents ne vérifiaient pas les allégations des Soudanais lorsque ceux-ci faisaient état d'un risque ou d'une appartenance à un groupe vulnérable, par manque d'expertise. Le recrutement d'analystes ou une coopération avec des spécialistes du CGRA faisaient partie des pistes évoquées. Contacté, le cabinet Francken refusait de réagir avant d'avoir pu analyser l'arrêt – qui ne sera donc publié que ce jeudi matin. ■

visites domiciliaires Charles Michel pour la continuité dans le changement

La suédoise est plongée dans le doute, le MR est divisé, la commission de l'Intérieur de la Chambre suspend ses travaux. Tout le monde attend le retour de Russie de Charles Michel, (mercredi soir). Le chef du gouvernement reprend les choses en main. Il va consulter tous azimuts. Au sein de son équipe ministérielle d'abord, où Theo Francken, secrétaire d'État aux Migrations, Jan Jambon, à l'Intérieur, et Koen Geens, ministre de la Justice, sont en première ligne, en tant qu'artisans du projet de loi incriminé. Charles Michel n'oubliera pas les chefs de groupe de la majorité à la Chambre. Enfin,

il s'entretiendra avec certains acteurs et témoins extérieurs, parmi lesquels des magistrats, qui ont parfois dit pis que pendre du texte de loi suédois.

Mission : écouter, expliquer, rassurer. Puis, on verra. On verra quand ? Le chef du gouvernement ne souhaite pas prolonger le feuilleton, il veut « atterrir » dans les prochains jours. On verra quoi ? Nous aurons droit à des amendements au projet de loi, ou à un exposé des motifs reprofilé, ou à une déclaration préalable qui dissipera les malentendus et éliminera les zones d'ombre. Les trois pistes sont évoquées. Étant entendu qu'il faudra « garder le cap », explique-t-on au sein de la majorité, le projet de loi demeurera en substance, ceci n'est pas en cause.

Garder le cap

Garder le cap tout en revisitant le texte, c'est le nouveau challenge rue de la Loi. Le Seize est à pied d'œuvre. Les partenaires de la majorité se disent tous « constructifs », à ce stade.

Côté N-VA, on nous explique que les travaux parlementaires ont fait émerger certaines interrogations (s'agissant notamment du rôle du juge d'instruction, des fouilles durant les opérations de police) qui appellent des précisions.

Pour ce qui concerne le CD&V, Kris Peeters, vice-Premier, interviewé mercredi sur Bel-RTL, a concédé : « On a reçu beaucoup de réactions. et on prend ça au sérieux, il faudra trouver une solution acceptable pour tous ».

Enfin, pour le VLD, Carina Van Cauter, membre de la commission de l'Intérieur, nous explique : « Les auditions ont mis le doigt sur des effets de la loi qu'on ne voulait pas et qui risquent de provoquer son annulation. Il faut voir si on peut corriger le projet et si oui, comment. Personnellement, vu l'arrêt de la cour constitutionnelle à cet égard, je pense

qu'il faut faire l'impasse sur les perquisitions. Par ailleurs, peut-on vraiment entrer de force dans le domicile d'un tiers. Cela me semble difficile. Il est clair qu'il faut pouvoir faire exécuter les ordres de quitter le territoire, se montrer ferme, mais pas au prix de libertés qu'on a chèrement inscrites dans notre Constitution. Autrement dit, il y a un problème pour lequel on doit trouver une

solution, mais la solution ne doit pas être la source d'autres problèmes ».

« Un débat clair »

Députée, avocate, la libérale flamande ponctue à propos des

juges d'instruction : « Si l'on veut que le juge d'instruction à l'avenir devienne un "juge de l'enquête" (NDLR : c'est le projet de Koen Geens), il faut un débat clair, et pas inscrire ça en "stoomelings" dans un projet, en l'occurrence celui relatif aux visites domiciliaires ».

Les libéraux-réformateurs francophones, quant à eux, après les vifs échanges ces derniers jours, attendent le retour de leur numéro uno pour réorganiser le trafic intérieur. En face, l'opposition socialiste (Emir Kir), écologiste (Jean-Marc Nollet) et CDH (Christian Brotcorne) demande au Premier ministre de « faire

marCHE arrière », et de biffer purement et simplement le projet de loi. Parmi les bleus, d'aucuns n'y verraient sans doute pas d'inconvénient : l'hebdomadaire *Le Vif* rapportait jeudi qu'Hervé Jamar, actuellement gouverneur de la province de Liège, ex-ministre fédéral du Budget du gouvernement Michel, hébergeait des migrants démunis – son épouse, Catherine Robert, est militante dans l'accueil des réfugiés – à son domicile hesbignon. Il ne faut pas mélanger ou extrapoler, ceci ne change rien à notre affaire, mais enfin... ■

DAVID COPPI
LORRAINE KIHLL

GOUVERNEUR

Hervé Jamar héberge des migrants

Le gouverneur de la Province de Liège, Hervé Jamar (MR), ancien ministre du Budget au gouvernement fédéral, héberge avec son épouse des migrants du parc Maximilien, lisait-on mercredi sur le site internet de l'hebdomadaire *Le Vif*. Catherine Robert, épouse d'Hervé Jamar, est très active au sein du groupe citoyen d'aide « Hesbaye, terre d'accueil ». Le couple héberge des réfugiés et offre « le couvert, un peu de chaleur, de repos, juste un peu de répit » à des migrants du parc Maximilien, selon l'hebdomadaire, qui renvoie au profil Facebook de l'intéressée, où elle écrivait récemment : « Je ne suis pas tenue par un devoir de réserve, moi, donc oui, j'ose. J'espère que grâce aux élus de ma couleur, le projet de loi "délatation-perquisition" ne sera pas voté et qu'ils montreront s'ils ont vraiment le sens de l'humain et leur liberté de penser et de dire non, et alors, seulement je pourrai encore être fière de ma couleur ». (b)

Moussa « Tu demanderais protection à quelqu'un qui te met en prison ? »

L'État s'est donné du mal pour qu'il reste derrière les barreaux, pourtant Moussa (le prénom a été changé) a été libéré... la veille des auditions de la Cour de cassation. Celles censées fixer son sort. « J'étais allongé sur mon lit, en train de réfléchir à ce qui allait se passer avec les juges – c'est un peu tout ce qu'on fait en centre fermé, penser tout le temps à ce qui va nous arriver, est-ce qu'on sera rapatrié le lendemain ou pas... – quand le type de la sécurité est venu me dire de rassembler mes affaires, que j'étais libre. » Deux heures plus tard, le garçon est lâché à la gare de Bruges, avec deux compatriotes, on leur montre le train pour Bruxelles. Ce sera sans billet.

Après cinq mois de détention, retour à la gare du Nord pour le jeune Soudanais originaire du Darfour qui a entre-temps visité les centres fermés de Vottem, Steenokkerzeel et Bruges. Lui parle de prison.

La prison, il l'a connue pour de vrai pendant un an, au Soudan. Il était mineur à l'époque. Il a fui, s'est retrouvé bloqué à la frontière tchadienne, avant de passer en Libye. C'est son avocat qui raconte : « Toute son histoire est dans le dossier de l'Office des étrangers. »

Aux centres, on lui propose plusieurs fois de faire une demande d'asile, on insiste même. En vain. « Tu demanderais protection à quelqu'un qui te met en prison et te force la main ? » Il a fait le deuil de son projet d'Angleterre – « vu où cela m'a mené » –, pense à la France. Pas question de rester en Belgique. « On a la télé dans les centres, tout le monde sait ce qu'il se passe. Et puis il n'y a aucune chance d'obtenir

l'asile dans ce pays. » Presque tous les Soudanais qu'il a croisés avaient fait une demande et se sont retrouvés avec lui derrière des portes closes pour être retournés vers d'autres pays européens en raison du règlement Dublin.

« Le problème qui se pose désormais pour Moussa, comme pour de nombreux Soudanais, c'est qu'ils n'ont que la clandestinité pour choix, assure l'avocat Guillaume Lys. S'ils demandent l'asile, ils ont de très grandes chances d'être renvoyés en Italie... où ils n'ont aucune chance. »

N'empêche, la liberté lui a rendu le sourire – cela émeut ses avocats – et un certain humour. Moussa s'éteint seulement lorsqu'on évoque le passé. Le Soudan, la Libye... pas envie d'en parler. « Il était souvent prostré comme ça lorsqu'on allait le voir au centre », remarque Aurélie Psalti, son avocate. Son confrère poursuit : « C'était terrible pour lui, ces procédures. A chaque fois, on lui annonçait qu'on avait gagné, que le juge avait ordonné sa libération. "mais..." » Un appel puis un autre. « C'est quelque chose de difficile à comprendre. »

Mercredi, on savourait la victoire. « On a une position depuis le début qui est de dire : il y a un problème au Soudan, observe Guillaume Lys. Pendant presque six mois, personne ne nous écoutait et on nous tapait dessus dans les médias en nous traitant de gauchistes. Ça fait plaisir de se dire qu'on nous a écoutés, qu'on nous a entendus et qu'on avait raison depuis le début. Ça fait plaisir de le voir sortir. » ■

L. K.

L'ENQUÊTE DU CGRA**Pas avant la semaine prochaine**

Le rapport très attendu du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, commandé après des allégations de tortures de Soudanais renvoyés par la Belgique, n'arrivera pas sur le bureau du ministre Jan Jambon avant la semaine prochaine. Le CGRA précise cependant que le texte est bien en voie de finalisation. Le CGRA a bloqué toute communication sur son enquête

depuis fin décembre en raison de la sensibilité du dossier. D'après le gouvernement, le mandat donné était suffisamment large pour que l'enquête s'intéresse tant à la situation au Soudan et à la véracité des témoignages, qu'aux pratiques de l'Office des étrangers (l'administration a-t-elle manqué de prudence ?).

La semaine dernière, Theo Francken et Jan Jambon affirmaient encore qu'ils espéraient obtenir copie du rapport avant la fin du mois de janvier et se montraient optimistes quant à

ses conclusions : les rapatriements pourraient vite reprendre, moyennant quelques éventuels ajustements. Du côté du CGRA, on se contente de dire qu'il n'y a pas matière à commenter un rapport qui n'est pas terminé.

La suspension des rapatriements de Soudanais reste maintenue jusqu'à l'examen du rapport mais les transferts Dublin, vers d'autres pays de l'Union européenne susceptibles de rapatrier, ne sont pas concernés.

L.K.